

Rabat, le 13 février 2009

**Note de présentation de la circulaire du CDVM n° 04 /09  
relative aux documents et renseignements que la société gestionnaire de la Bourse  
des valeurs doit transmettre au Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières**

-----

Aux termes des dispositions de l'article 33 ter du dahir portant loi 1-93-211, modifié et complété, et en vue de s'assurer du bon fonctionnement du marché boursier, le CDVM est chargé de contrôler le respect par la Société Gestionnaire des règles de fonctionnement dudit marché.

A cet effet, la présente circulaire a pour objet de fixer la liste, le modèle et la périodicité de transmission des documents et renseignements que la société gestionnaire doit adresser au CDVM pour lui permettre d'exercer sa mission de contrôle.

Cette circulaire a pour objectifs de :

**Permettre au CDVM de s'assurer du respect par la société gestionnaire de ses règles de fonctionnement**

Les informations prévues par la circulaire sont nécessaires pour alimenter le dispositif de contrôle mis en place par le CDVM et qui consiste à vérifier en permanence que la Société Gestionnaire respecte les obligations légales et réglementaires auxquelles elle est soumise dans le cadre de l'exercice de sa mission, et à s'assurer de sa capacité à gérer le marché boursier de manière efficace et sécurisée.

**Suivre les risques pesant sur le fonctionnement du marché**

En complément aux missions d'enquêtes que le CDVM est habilité à effectuer auprès de la société gestionnaire, la mise à sa disposition de documents et de renseignements sur l'activité de la Société Gestionnaire lui permet de mettre en place un dispositif de contrôle à distance. Ce dernier permet d'assurer un suivi régulier de l'activité de marché, à travers la mise en place d'outils d'analyse et de suivi des risques dont la concrétisation est susceptible de perturber le bon fonctionnement du marché.

**Compléter et recouper les informations reçues avec celles des autres acteurs du marché**

Les informations et renseignements demandés à la société gestionnaire sont également destinés à alimenter la base de données globale du CDVM et renforcer ainsi les outils de contrôle de l'ensemble des acteurs du marché soumis à la supervision de l'autorité de marché.

En application de la démarche habituelle d'échange et de consultation pratiquée par le CDVM, cette circulaire a été élaborée en concertation avec les professionnels concernés. Après consultation, le projet de circulaire a été soumis aux administrateurs du CDVM pour validation.

La date d'entrée en vigueur de cette circulaire a été fixée au 1<sup>er</sup> avril 2009.

Rabat, le 13 février 2009

## **CIRCULAIRE N° 04/09**

### **RELATIVE AUX DOCUMENTS ET RENSEIGNEMENTS QUE LA SOCIÉTÉ GESTIONNAIRE DE LA BOURSE DES VALEURS DOIT TRANSMETTRE AU CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES**

---

Aux termes des dispositions de l'article 33 ter du dahir portant loi 1-93-211, modifié et complété, et en vue de s'assurer du bon fonctionnement du marché boursier, le CDVM est chargé de contrôler le respect par la Société Gestionnaire des règles de fonctionnement dudit marché, prévues par les dispositions du dahir portant loi et du règlement général de la bourse des valeurs.

A cet effet, la Société Gestionnaire est tenue d'adresser au CDVM, selon une périodicité qu'il fixe, tous documents et renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Il en détermine la liste, le modèle et les délais de transmission.

Il peut obtenir communication de tout rapport effectué par des conseillers externes. Le cas échéant, le CDVM peut commanditer un audit à ses frais.

La présente circulaire a pour objet de fixer la liste, le modèle et la périodicité de transmission par la société gestionnaire, au CDVM, des documents et renseignements nécessaires à l'accomplissement de sa mission de contrôle.

Aussi, la société gestionnaire transmettra au CDVM, et à sa demande, tout autre document ou renseignement non prévu par la présente circulaire et nécessaire à l'accomplissement de sa mission de contrôle.

## **Article premier : Documents annuels**

La société gestionnaire transmet au CDVM, après leur validation par le conseil d'administration ou de surveillance, les documents annuels suivants :

- Le bilan ;
- Le compte de produits et charges ;
- L'état des soldes de gestion ;
- Le rapport de gestion soumis à l'assemblée générale des actionnaires tel que prévu par l'article 72 de la loi n°17-95 relative aux sociétés anonymes tel que modifiée et complétée.

Le rapport du commissaire aux comptes doit être transmis au CDVM dans les six (6) mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Conformément à l'article 33 septies du dahir portant loi 1-93-211, la société gestionnaire est tenue de publier dans un journal d'annonces légales, au plus tard six (6) mois à compter de la clôture de chaque exercice, les bilans, les comptes de produits et charges et les états de soldes de gestion, de l'exercice écoulé.

La date de la publication et la dénomination du journal d'annonces légales de publication doivent être communiquées au CDVM au plus tard le jour de la publication.

## **Article 2 : Rapport d'activité trimestriel**

La société gestionnaire produit et transmet au CDVM un rapport d'activité trimestriel, établi selon le format précisé en *annexe 1*.

Ledit rapport doit être arrêté au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année et doit être transmis au CDVM au plus tard le 30 avril, 31 juillet, 31 octobre et le 31 janvier, respectivement.

## **Article 3 : Documents semestriels**

La société gestionnaire transmet au CDVM les documents semestriels suivants, au plus tard cinq (5) jours ouvrés, à compter de la fin du semestre.

– Etat des appels de marge

*Le modèle est présenté en annexe 2*

– Etat des pénalités appliquées par la société gestionnaire aux sociétés de bourse

*Le modèle est présenté en annexe 3*

– Etat sur l'utilisation de l'interface SRBM

*Le modèle est présenté en annexe 4*

– Etat des incidents de paiement relatifs au système de compensation de la bourse

*Le modèle est présenté en annexe 5*

– Etat sur le contrôle de l'activité d'animation

*Le modèle est présenté en annexe 6*

#### **Article 4 : Documents trimestriels**

La société gestionnaire transmet au CDVM les documents trimestriels suivants, au plus tard cinq (5) jours ouvrés, à compter de la fin du trimestre.

– Etat des transactions annulées par la société gestionnaire

*Le modèle est présenté en annexe 7*

– Etat des opérations sur titres traitées par la société gestionnaire

*Le modèle est présenté en annexe 8*

#### **Article 5 : Document hebdomadaire**

La société gestionnaire transmet au CDVM le document hebdomadaire suivant, le premier jour ouvré qui suit le vendredi de chaque semaine.

- Etat des suspens sur les mouvements Inter Sociétés de Bourse

*Le modèle est présenté en annexe 9*

L'état des suspens ISB porte sur les suspens dont la date de survenance est à l'intérieur de la semaine cible.

#### **Article 6 : Autres informations communiquées sans délais**

En cas d'incident technique survenu au niveau du système de cotation, du système de compensation ou du système d'information ayant une incidence sur la gestion opérationnelle de la bourse, la société gestionnaire :

- Communique sans délai au CDVM la nature de l'incident et les solutions immédiates envisagées par la société gestionnaire ;

- Adresse au CDVM, au plus tard cinq (5) jours de bourse ouvrés, un compte rendu détaillé de l'incident ainsi que les actions correctives et préventives mises en place ou envisagées par la société gestionnaire.

## **Article 7 : Autres documents**

La société gestionnaire transmet au CDVM les documents suivants, à l'occasion de chaque mise à jour et au plus tard cinq (5) jours ouvrés à compter de ladite mise à jour.

- Organigramme de la société gestionnaire ;
- Composition du conseil d'administration ou de surveillance et des dirigeants de la société gestionnaire ;
- Liste des contrats conclus par la société gestionnaire et ses prestataires de services liés au système d'information ;
- Liste des contrats conclus avec les sociétés de bourse ;
- Liste des contrats conclus avec les rediffuseurs d'information.

La société gestionnaire transmet au CDVM les documents suivants, au plus tard cinq (5) jours ouvrés à compter de leur élaboration :

- Tout procès verbal de tout conseil d'administration ou de surveillance ou de toute assemblée générale ordinaire ou extraordinaire ;
- Tout nouveau rapport au conseil d'administration ou de surveillance concernant les activités opérationnelles de la société gestionnaire ;
- Etat des souscriptions lors des introductions ;  
*Le modèle est présenté en annexe 10*
- Etat des souscriptions rejetées lors des introductions.  
*Le modèle est présenté en annexe 11*

La société gestionnaire transmet au CDVM les documents suivants, au plus tard cinq (5) jours ouvrés à compter de leur réception :

- Tout nouveau rapport de commissariat au compte ;
- Tout rapport d'audit interne ou externe effectué à l'initiative des dirigeants de la société gestionnaire, du conseil d'administration ou de surveillance et portant sur les aspects relatifs au fonctionnement technique ou opérationnel de la bourse.

## **Article 8 : Date d'effet**

Les dispositions de la présente circulaire prennent effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2009.

## **ANNEXE 1**

### **Rapport d'activité trimestriel**

PERIODE : Janvier à mars ... .. (Année)  
Avril à juin ... .. (Année)  
Juillet à septembre ... .. (Année)  
Octobre à décembre ... ..(Année)

**Rédacteur :**

**Fonction au sein de la société gestionnaire :**

**Numéro de téléphone :**

**Adresse électronique :**

Le rapport d'activité trimestriel de la société gestionnaire doit retracer les principaux événements liés à l'activité de la société gestionnaire et fournir des informations sur l'évolution de ses moyens humains, techniques et organisationnels lors du trimestre cible. Le rapport s'articule autour de 4 parties :

## **PREMIERE PARTIE : EVENEMENTS NOTABLES SURVENUS LORS DU TRIMESTRE**

Cette partie retrace les principaux événements qu'a connus la société gestionnaire et pouvant avoir une incidence sur son activité ou son organisation. Ces événements peuvent correspondre, à titre non limitatif à :

- La mise en place d'une nouvelle prestation pour les sociétés de bourse ou autres utilisateurs des services de la bourse ;
- La mise en place d'une nouvelle application ;
- La refonte des procédures internes ou mise en application d'une nouvelle procédure opérationnelle ;
- La mise en place d'une nouvelle grille tarifaire ;
- L'échange d'expertise avec d'autres bourses ;
- Etc.

La société gestionnaire pourra apporter dans cette partie toute information ou tout commentaire qu'elle jugera pertinents.

## **DEUXIEME PARTIE : PRINCIPAUX INDICATEURS D'ACTIVITE**

Cette partie présente les principaux indicateurs de l'activité de la société gestionnaire durant le trimestre sous forme d'états statistiques en mettant l'accent sur les tendances générales, commentées le cas échéant. Il s'agit notamment :

- L'évolution des principaux indicateurs de marché :
  - o Volume des transactions ;
  - o Capitalisation ;
  - o Indices.
- Etat des flux traités :
  - o Transactions enregistrées (nombre global, transaction moyenne ...) ;
  - o Ordres enregistrés (nombre global, ordre moyen ...) ;
  - o Ordres acheminés par routage électronique (nombre global, par société de bourse ...) ;
  - o Mouvements ISB (nombre global, par société de bourse, le maximum et le minimum ...) ;
  - o Suspens traités (nombre global, par société de bourse, le maximum et le minimum ...) ;
  - o Etat des appels de marge (maximum, minimum, appel moyen ...).
- Etat des opérations sur titres et introductions :

- Liste des opérations sur titres et leurs principales caractéristiques.
- Etat de la contribution initiale : La quote-part de chaque société de bourse et son mode de couverture, ainsi qu'un état sur la situation des couvertures espèces gérées par la société gestionnaire (actifs souscrits, produit des placements ...).

## **TROISIEME PARTIE : MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES**

Cette partie doit porter sur :

- Une description des investissements engagés par la société gestionnaire au cours du trimestre en moyens humains (recrutements, formations, promotions) et techniques, en particulier ceux liés au système d'information (nouvelles acquisitions, évolutions dans les versions ...);
- L'état des tests réalisés sur les systèmes d'information de la société gestionnaire au cours du trimestre considéré, en indiquant si les tests ont été effectués en interne ou en externe et en fournissant les résultats desdits tests ;
- L'état des incidents survenus sur les systèmes d'information de la société gestionnaire au cours du trimestre. Indiquer la date de l'incident, son origine (problème technique, manipulation erronée ...) et son degré d'occurrence (indiquer la fréquence). Préciser aussi les actions entreprises pour corriger le problème et, le cas échéant les actions préventives. En cas de recours à un prestataire externe, préciser sa dénomination et le cadre de son intervention (service après vente, contrat de maintenance ...);
- Etat d'utilisation des back-up :
  - Etat d'utilisation des back-up sur place : date, motif, occurrence et un commentaire explicatif ;
  - Etat d'utilisation des back-up distant : date, motif, occurrence et un commentaire explicatif ;
  - Etat d'utilisation de la salle de cotation locale : date, société utilisatrice, motif, occurrence et un commentaire explicatif.

## **QUATRIEME PARTIE : TRAITEMENT DES PLAINTES**

Cette partie est consacrée au traitement des plaintes reçues par la société gestionnaire, en indiquant notamment la date de sa réception, le plaignant, l'objet ainsi que la suite donnée.

## ANNEXE 2

### Etat des appels de marge

Cet état retrace les niveaux les plus élevés des appels de marge enregistrés pendant un semestre.

*Période du ... au ...*

Mois	SDB1	Date	SDB2	Date	SDB3	Date	...
Mois1	Montant 1		Montant 1		Montant 1		
	Montant 2		Montant 2		Montant 2		
	Montant 3		Montant 3		Montant 3		
Mois2	Montant 1		Montant 1		Montant 1		
	Montant 2		Montant 2		Montant 2		
	Montant 3		Montant 3		Montant 3		
Mois3	Montant 1		Montant 1		Montant 1		
	Montant 2		Montant 2		Montant 2		
	Montant 3		Montant 3		Montant 3		
Mois N	Montant 1		Montant 1		Montant 1		
	Montant 2		Montant 2		Montant 2		
	Montant 3		Montant 3		Montant 3		

Pour chaque société de bourse retenir les trois montants les plus élevés pour chaque mois de la période cible.

### ANNEXE 3

#### **Etat des pénalités appliquées par la société gestionnaire aux sociétés de bourse**

Cet état retrace les pénalités et dédommagements supportés par les sociétés de bourse à l'origine d'un suspens pendant un semestre. Il inclut les amendes payées à la bourse et les dommages et intérêt prélevés par la bourse au profit des sociétés de bourse victimes des suspens.

*Période du ... au ...*

Société de bourse	Amendes	Dommages et intérêts versés	Dommages et intérêts reçus

Société de bourse :

Précise l'identité de la société de bourse concernée

Amende :

Somme des amendes payées par la société de bourse pendant la période cible

Dommages et intérêts versés :

Somme des DI versés par la société de bourse

Dommages et intérêt reçus :

Somme des DI reçus par la société de bourse

## ANNEXE 4

### Etat sur l'utilisation de l'interface SRBM

Cet état retrace les incidents survenus à l'occasion du traitement des flux espèces via les interfaces du SRBM.

Date de l'incident	Nature de l'incident	Résolution	Impact sur la production

Date de l'incident : Précise la date de survenance de l'incident

Nature de l'incident : Précise la nature de l'incident (problème de connexion, problème de transmission etc.)

Résolution : Décrit comment le problème a été surmonté

Impact sur la production : Précise les conséquences sur la production (retard dans la transmission, envoi des états manuellement etc.)

## ANNEXE 5

### Etat des incidents de paiement relatifs au système de compensation de la bourse

Cet état retrace les incidents de paiement relatifs au système de compensation. Ces incidents peuvent concerner les types de flux suivants : les appels de marge, l'appel complémentaire, la contribution initiale, les dommages et intérêts, le différentiel de rachat et/ou de revente ou la clause résolutoire.

Le fait générateur pour qualifier l'incident de paiement est le constat par la bourse d'une insuffisance de provision qui a nécessité une relance de la part de la bourse, sans préjuger de la solvabilité réelle de la société de bourse.

Date	Société de bourse	Type de flux	Montant	Impact sur la production	Suite donnée

- Date : C'est la date de constatation de l'incident
- Société de bourse : Nom de la société de bourse à l'origine de l'incident
- Type de flux : Appel de marge, appel complémentaire, contribution initiale, dommages et intérêts, différentiel de rachat et/ou de revente ou clause résolutoire
- Montant : Montant appelé
- Impact sur la production : Est-ce que l'incident a eu des conséquences sur la production (retard de transmission ...)
- Suite donnée : Décision prise par la bourse (société de bourse suspendue, régénération des états etc.)

## ANNEXE 6

### Etat sur le contrôle de l'activité d'animation

Cet état renseigne les cas de non respect des conditions d'exercice de l'animation par les sociétés de bourse concernées pendant le semestre cible.

Séance	Société de bourse	Valeur	Type de manquement	Suite donnée par la bourse

Séance : Séance de bourse où le manquement a été constaté

Société de bourse : Nom de la société de bourse à l'origine du manquement

Valeur : Valeur concernée par l'animation

Type de manquement : Nature du manquement constaté (non respect de la fréquence, de la quantité ou de la fourchette)

## ANNEXE 7

### Etat des transactions annulées par la société gestionnaire

Cet état retrace les transactions annulées par la bourse de Casablanca à la demande d'une société de bourse ou à sa propre initiative pendant le trimestre cible.

*Période du ... au ...*

Séance	Valeur	Quantité	Cours	Origine	Motif	Société de bourse ayant demandé L'annulation

Séance :	Date de l'annulation
Valeur :	Libellé de la valeur sur laquelle a porté l'annulation
Quantité :	Quantité de la transaction annulée
Cours :	Cours de la transaction annulée
Origine :	Sur demande d'une société de bourse ou à l'initiative de la bourse
Motif :	Raison de l'annulation (erreur de saisie etc.)
Sdb ayant demandé :	Nom de la société de bourse à l'origine de la demande d'annulation

## ANNEXE 8

### Etat des opérations sur titres traitées par la société gestionnaire

Cet état retrace les opérations sur titres traitées par la Bourse pendant le trimestre cible.

*Période du ... au ...*

Type de l'OST	Date de traitement	Valeur	CR avant ajustement	CR après ajustement

Type de l'OST : Nature de l'OST (augmentation de capital en numéraire, Split etc.)

Date de traitement : Date de détachement en bourse

Valeur : Libellé du titre affecté par l'OST

CR avant ajustement : Cours de référence avant ajustement en bourse

CR après ajustement : Cours de référence après ajustement en bourse

## ANNEXE 9

### Etat des suspens sur les mouvements Inter Sociétés de Bourse

Cet état retrace les suspens survenus sur les mouvements ISB pendant la semaine cible.

Date Mouvement	DDT	Valeur	Sens	Défaillant	Victime	Quantité	Montant	Etat	Date dénouement

Date mouvement :	C'est la date de création du mouvement
DDT :	Correspond à la date de dénouement théorique du mouvement
Valeur :	Libellé de la valeur
Sens :	C'est le sens du suspens. « A » correspond à un suspens espèces et « V » fait référence aux suspens titres
Défaillant :	Nom de la société de bourse à l'origine du défaut de règlement ou de livraison
Victime :	Nom de la société de bourse victime du défaut de règlement ou de livraison
Quantité :	Nombre de titres du mouvement en suspens
Montant :	Volume du mouvement en suspens
Etat :	L'état du suspens. Toujours en suspens, dénoué, objet de rachat...
Date de dénouement :	C'est la date de dénouement effectif du suspens

Pour arrêter les suspens de la semaine il faut retenir les suspens dont la date de survenance est à l'intérieur de la semaine cible.

## ANNEXE 10

### Etat des souscriptions lors des introductions

Cet état comprend le détail des souscriptions lors des introductions en bourse. Il doit comprendre au minimum les informations suivantes :

#### Etat 1 : Valeur

MSP	Code qualité	Nom	Prénom	N° Identité	Quantité demandée	Montant	Prix	Titres attribués
MSP1								
MSP2								
MSP3								
MSPn								

#### Etat 2 : Valeur

MSP	Code qualité	Nom	Prénom	N° Identité	Quantité demandée	Montant	Prix	Titres attribués
MSP1								
MSP2								
MSP3								
MSPn								

MSP :	Identité du membre du syndicat de placement
Code qualité :	Code de la qualité du souscripteur (personne physique, institutionnelle ...)
Nom prénom :	Du souscripteur
N° d'identité :	Identité administrative (CIN, RC...)
Quantité demandée :	Quantité de titres demandée par le souscripteur
Montant :	Montant de la souscription
Prix :	Prix de la souscription (en cas d'OPO ou d'OPM)
Titres attribués :	Nombre de titres alloués au souscripteur

## ANNEXE 11

### Etat des souscriptions rejetées lors des introductions

Cet état comprend les souscriptions rejetées par la bourse lors des introductions en bourse. Il doit comprendre au minimum les informations suivantes :

#### Etat 1 : Valeur

MSP	Code qualité	Nom	prénom	N° Identité	Quantité demandée	Montant	Motif du rejet
MSP1							
MSP2							
MSP3							
MSPn							

#### Etat 2 : Valeur

MSP	Code qualité	Nom	prénom	N° Identité	Quantité demandée	Montant	Motif du rejet
MSP1							
MSP2							
MSP3							
MSPn							

Code qualité : Code de la qualité du souscripteur (personne physique, institutionnelle ...)  
Motif du rejet : Précise la raison du rejet (double souscription, champ obligatoire non renseigné...)  
MSP : Identité du membre du syndicat de placement concerné.

Cet état doit inclure toutes les opérations rejetées par le système quelque soit le motif. Il doit aussi indiquer les souscriptions que la bourse a reconsidéré et a validé après analyse des motifs du rejet.